

AVIS

Réf. : ENV.17.13.AV

Date d'approbation : 2/10/2017

Construction et exploitation d'un nouveau poulailler d'engraissement et d'un hangar à Oret (METTET)

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 01.24.01.01.03
- Demandeur : M. De Rijcke, Mettet
- Auteur de l'étude : Group AEG scrl., Fexhe-le-haut-clocher
- Autorité compétente : Collège communal

Avis

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 20/07/2017
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Visite de terrain : 19/09/2017
- Audition : 2/10/2017

Projet :

- Localisation : Rue de la Follée à Mettet
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 8 - Permis liés à l'exploitation agricole

Brève description du projet et de son contexte :

Construction et exploitation d'un poulailler d'engraissement et d'un hangar en extension d'une exploitation avicole existante (capacité totale= 90.000 poulets (39.600 + 49.500)). L'exploitation, située entre les entités de Mettet et Oret, est directement bordée à l'est par le bois de la Follée (zone forestière au PdS). Au schéma de structure communal, elle est reprise dans un périmètre d'intérêt paysager et se trouve en bordure d'une zone de prévention éloignée forfaitaire. Les habitations les plus proches sont situées à Oret à environ 800 m au sud-ouest du site. L'approvisionnement en eau se fait au moyen d'une prise d'eau souterraine (classe 3 -> 2). Les eaux issues du site sont évacuées vers un système de dispersion souterrain (assainissement autonome au PASH). Une petite zone de lavage véhicule est présente. Le nouveau poulailler sera équipé d'un système de récupération de chaleur, comme l'existant. Il sera également équipé de panneaux photovoltaïques.

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude examine correctement la plupart des aspects à analyser pour ce type de projet. Le Pôle apprécie notamment l'observation du cadre légal et particulièrement de la conformité de l'exploitation aux principales dispositions réglementaires applicables (conditions intégrales et sectorielles, directive IED...).

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'informations sur le volume supplémentaire d'eaux pluviales et sur la capacité du système de dispersion à gérer celle-ci ;
- l'absence d'une caractérisation phytosociologique du bois, d'information sur son historicité et sa qualification dans le projet de PCDN.

Sur la forme :

L'étude est claire et bien illustrée. Le Pôle apprécie les nombreuses photos et illustrations.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur. Il constate, dans la demande de permis, que le demandeur s'est engagé à suivre la plupart d'entre elles.